

Force majeure ou pas l'agent de voyages assume les difficultés

Écrit par sylvie.duval@finances.gouv.fr (Sylvie Duval)

Vendredi, 26 Octobre 2012 00:00 -

Qu'il y ait eu ou non un évènement de force majeure, l'agent de voyages doit prendre à sa charge les suppléments de prix causés par la perturbation des vacances d'un client. Enonçant ce principe, la Cour de cassation a mis à la charge d'un organisateur de voyages la prolongation de séjour que des particuliers avaient dû subir lors de la fermeture de l'espace aérien causée par l'éruption d'un volcan islandais en avril 2010.

[en savoir plus](#)

Consultez la source sur Veille info tourisme: [Force majeure ou pas l'agent de voyages assume les difficultés](#)